

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 14 février 2022, 19h00 du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sise au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, Saint-Gédéon-de-Beauce par visioconférence.

Sont présents :

M. Jean-Philippe Mercier, conseiller siège 1	M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Claude Lachance, conseiller siège 4	Mme Cathy Bisson, conseillère siège 3
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5	M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, président d'assemblée, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19h04)

2022-02-57 **2 Adoption du déroulement de la séance**

Considérant la poursuite de l'état d'urgence concernant la pandémie relative à la COVID-19;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

En conséquence, il est proposé par Cathy Bisson, appuyé par Claude Deblois, il est résolu que conseil adopte la tenue de la séance à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.

Adopté à l'unanimité

2022-02-58 **3 Approbation de l'ordre du jour**

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Jean-Philippe Mercier; il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du déroulement de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. 1^{ère} Période de question
5. Législation
 - 5.1. Dérogation mineure 265, 1^{re} Avenue Nord
6. Fourniture et équipement
7. Personnel
 - 7.1. Affichage poste – adjointe administrative
8. Loisirs et Culture
9. Divers
10. 2^e Période de questions
11. Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité

4 1^{ère} période de question

5 Législation

2022-02-59 5.1 Orientation du 265, 1^{re} Avenue Nord

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande de dérogation mineure, pour le lot 4 413 792 visant à autoriser une dérogation pour permettre la marge latérale à 1.95 m au lieu de 2 m et la marge avant à 5.55 m au lieu de 6 m.

Attendu que le Comité consultatif d'Urbanisme s'est rencontré le 24 janvier 2022 pour l'étude de la demande;

Attendu qu'il y a recommandation du CCU;

Sur la proposition de Cathy Bisson, appuyée par Alain Nadeau;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce suive la recommandation faite par le Comité consultatif d'Urbanisme de la Municipalité et autorise la dérogation mineure pour le lot 4 413 792 pour les motifs suivants;

- Aucune affectation de la densité du sol;
- Il n'y a pas raison de croire qu'il pourrait avoir un effet d'entraînement;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- N'entrave pas la sécurité publique;
- En cas de refus, n'occasionne pas un préjudice sérieux au demandeur;
- la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins;
- Selon le comité de consultation, elle est mineure.

Adopté à l'unanimité

6 Fourniture et équipement

7. Personnel

2022-02-60 7.1 Affichage poste – adjointe administrative

Considérant qu'il y a lieu de remplacer madame Kim Lachance au poste de trésorière adjointe en raison d'un congé de maternité;

En conséquence, il est proposé par Rémi Tanguay; appuyé par Jean-Philippe Mercier, il est résolu;

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage d'un poste d'adjointe administrative pour un remplacement d'un congé de maternité selon les conditions proposées par le conseil.

Adopté à l'unanimité

8 Loisirs et Culture

9 Divers

10 2^e Période de question

2022-02-61 11 Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Claude Lachance, appuyée par Cathy Bisson, il est résolu de lever la séance. (19h06)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....